

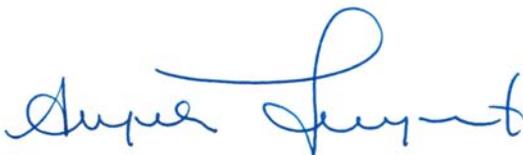
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MODIFIÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 26 mai 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **31 DE L'AVENUE LAFONTAINE** (lot 4 172 002 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement du stationnement dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la superficie d'espace vert en cour avant serait de 20% au lieu du minimum de 35% exigé;
- l'aire d'entreposage destinée à une remorque fermée serait située en partie en cour avant au lieu d'être située en cour latérale ou arrière.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'agrandissement du stationnement, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 30^e jour d'avril 2025
et publié le 7 mai 2025



Angèle Tousignant, greffière